



# PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 27 avril 2021

### **Renforcement de l'accompagnement vers et dans le logement : réforme du dispositif**

**Mettre fin durablement au sans-abrisme, privilégier l'accès prioritaire au logement en s'appuyant sur des actions d'accompagnement des personnes, tel est l'objectif de la réforme du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL- voir encadré).**

Cette réforme structurelle s'inscrit dans le cadre du Plan du Logement d'Abord qui permet notamment de ne plus induire un passage préalable en structure d'hébergement pour pouvoir accéder à un logement

#### **Comment cela se concrétise ?**

La réforme du FNAVDL se traduit par :

- Un renfort significatif des moyens : une contribution nationale des bailleurs sociaux à hauteur d'un tiers des crédits consacrés au financement du dispositif ;
- La création d'un circuit de financement unique au service de l'accompagnement vers et dans le logement des ménages en grande difficulté (personnes à la rue et en centres d'hébergement, victimes de violences conjugales...);
- Une gouvernance rénovée du dispositif qui intègre les représentants du mouvement HLM, favorisant des changements de pratique et une logique de partenariat renforcé entre bailleurs et associations ;
- Une gestion régionale du dispositif qui prend en compte les besoins identifiés au niveau local.

#### **Des applications en Occitanie et en Haute-Garonne**

En Occitanie, le logement constitue un enjeu fort : le taux d'équipement en logement social est très en deçà du taux national, 7 % de la population occitane vit dans un logement sur-occupé et la demande en accompagnement des ménages ne cesse de croître.

En Haute-Garonne, fin 2020, des moyens exceptionnels pour près de **300 000 €** ont d'abord été dégagés pour couvrir la période de transition relative à la mise en œuvre de cette réforme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Puis un appel à projet régional, doté d'une enveloppe de 2,169 M€, a été lancé début novembre 2020 par la DREAL Occitanie. 80 dossiers ont été déposés dans ce cadre et 63 retenus pour l'ensemble de la région. 55 % d'entre eux sont portés ou coportés par des bailleurs sociaux et s'inscrivent ainsi dans la dynamique de la réforme engagée.

**La Haute-Garonne a bénéficié d'une somme totale de plus de 650 000 €, représentant à elle seule 30 % des crédits régionaux.**

C'est ainsi que le comité de sélection régional des 15 et 16 mars 2021 a retenu pour la Haute-Garonne 12 projets sur les 20 déposés : 7 portés par des bailleurs sociaux et 5 par des associations.

**Les actions financées par la FNAVDL en Haute-Garonne permettront d'accompagner vers ou dans un logement 410 ménages**, pour des ménages plus fragiles. Parmi les 410 ménages, 107 suivis sont d'ores et déjà réservés à des prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO).

Le FNAVDL a été créé par l'article 60 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011.

La création du FNAVDL a été motivée par la nécessité pour l'Etat, garant du droit au logement, de pouvoir financer les actions d'accompagnement social (accompagnement vers et dans le logement -AVDL-) en direction des ménages « reconnus prioritaires et auxquelles un logement doit être attribué en urgence » au titre du droit au logement opposable (DALO), ainsi que des actions de gestion locative adaptée (GLA) de logements attribués à ces mêmes personnes.

Le défaut d'accompagnement fait fréquemment obstacle au relogement de ménages ayant accumulé les difficultés et le caractère « prioritaire et urgent » du relogement des bénéficiaires du DALO, qui doit intervenir dans des délais très brefs, nécessite d'apporter des réponses immédiates par des actions d'accompagnement.

Le FNAVDL est financé par le produit des astreintes que l'État est condamné à verser en cas d'inexécution dans les délais réglementaires des décisions des commissions de médiation DALO.

La mesure proposée consiste à étendre au-delà des seuls ménages ayant obtenu une décision de la commission de médiation à l'ensemble des personnes en difficultés par rapport au logement le bénéfice des mesures financées par le FNAVDL.

## CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES  
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU  
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Jennifer RIEU  
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie

[www.occitanie.gouv.fr/communiques](http://www.occitanie.gouv.fr/communiques)